



Arrêté n° AR-2022-049

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jacques OLIVIER, Directeur général du SIAAP – Modification de l'arrêté n°168-2021 du 22 septembre 2021.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-3, L. 3221-13 et L. 5421-1,

Vu les délibérations n°2021-086 et n°2021-087 du 21 septembre 2021 modifiées, portant délégation d'attributions au Président du SIAAP,

Vu l'arrêté n°168-2021 du 22 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques OLIVIER, Directeur général du SIAAP,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 3221-13 du code général des collectivités territoriales, et sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, le président peut subdéléguer les attributions confiées par le conseil d'administration,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°168-2021 du 22 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques OLIVIER, Directeur général du SIAAP, est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques OLIVIER, Directeur général du SIAAP, la délégation de signature consentie pourra être exercée par Monsieur Christophe DEJOIE, Directeur général adjoint chargé de l'exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, par Monsieur Hervé CROUX, Directeur général adjoint chargé des Ressources ».

Article 2 : Le Directeur général du SIAAP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le : - 6 JUIN 2022

Le Président,

François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.